



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 décembre 2024

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

Date d'envoi de la convocation : 12/12/2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 06

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 04

Nombre de membres absents : 01

~~~~~

Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-quatre le 19 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **PEYRIERE Pascal, maire.**

Présents :

**CZARNEKI Loïc, BRUNEL Patricia adjoints, GIRARD Sandrine, FILLIUNG Benjamin, BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **BREYSSE Aurélie** procuration à GIRARD Sandrine, **CHARMASSON Fabien** procuration à FILLIUNG Benjamin, **MOULINET Camille** procuration CZARNEKI Loïc, **ROUQUET Julie** procuration à PEYRIERE Pascal.

Absent excusé : **VOLLE Daniel.**

Monsieur BOUCHARD Michel a été nommé secrétaire.

~~~~~

Rappel ordre du jour :

⇒ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2024

⇒ Délibérations :

- Dénomination de la portion de voie située dans le domaine public de l'Etat, sous concession avec la CNR
- Exonération partielle du fermage pour la récolte 2024-2025- baux ruraux des ilots viticoles
- Marché de travaux de réhabilitation et de mise en sécurité – Maison SABOT
- Débat et vote du rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols de Chusclan
- Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent 2024)
- Dénonciation de l'alinéa 2 de l'article 4 de la convention de mutualisation de moyens humains entre la commune de Chusclan et la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

- Renouvellement du contrat du logiciel de gestion des services périscolaires et famille avec la société VERTURA (ex. ARG SOLUTIONS)

⇒ Informations et questions diverses

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant d`approuver le Procès-Verbal du 15 octobre 2024.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 054/2024 Dénomination de la portion de voie située dans le domaine public de l'Etat sous concession avec la CNR

Afin que l'accès au site de MELOX dispose d'une adresse officielle, le Conseil Municipal doit nommer la portion de voie correspondant à la Route Départementale 138A située entre la limite avec la commune de Codolet au Sud et la voie nommée route de Saint-Etienne-des-Sorts au Nord (plan joint à la délibération). Monsieur le Maire explique que la portion de voie se trouve dans le domaine public de l'Etat sous concession avec la CNR.

Considérant la non-opposition de la CNR à la dénomination « route de la Tourette »,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

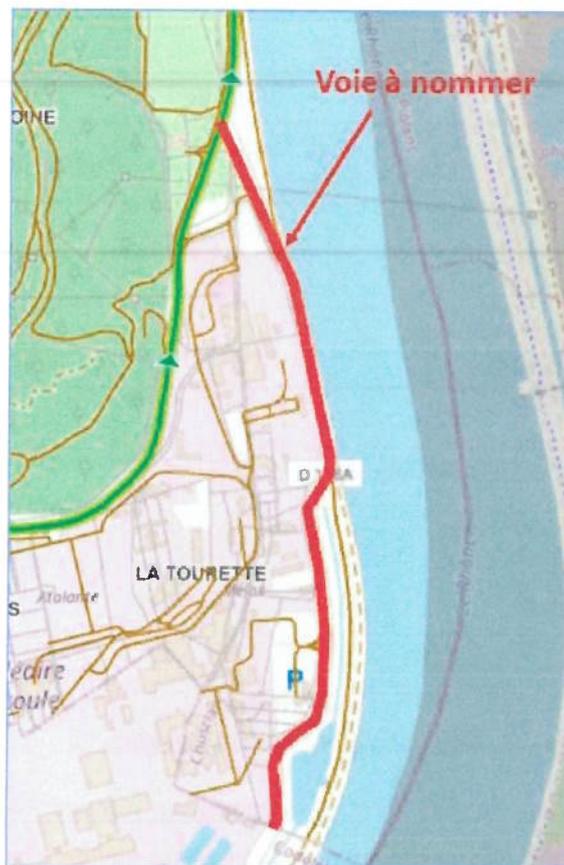
Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **Décide** de donner un nom à la portion de voie correspondant à la Route Départementale 138A située entre la limite avec la commune de Codolet au Sud et la voie nommée route de Saint-Etienne-des-Sorts au Nord afin que l'accès au site de MELOX dispose d'une adresse officielle,
- ⇒ **Décide** que la route est nommée : **route de la Tourette** (plan joint à la délibération).

APPROUVE A L'UNANIMITE

Plan joint à la délibération :



Délibération N° 055 /2024 : Exonération partielle pour la récolte 2024 – baux ruraux passés pour l'exploitation des îlots viticoles communaux

Vu la délibération du conseil municipal du 23/02/2009 fixant les bases de calcul du montant du fermage à 8 hl pour l'AOC côtes du Rhône et vin de table,

Vu la délibération N° 97/2021 du conseil municipal du 08/12/2021 fixant les bases de calcul du montant du fermage à 9 hl par hectare pour le vin IGP de cépage rouge et rosé,

Vu la délibération du conseil municipal du 16/07/2015 fixant les bases de calcul du montant du fermage à 6 hl par hectare pour l'exploitation des îlots viticoles et du vignoble de la Rouvière,

Vu l'arrêté du 17 juillet 2024 constatant pour 2024 l'indice national des fermages à 122.55, portant la variation de l'indice national des fermages de 2024 par rapport à 2023 à +5.23%

Considérant la demande des fermiers exploitants des îlots viticoles communaux auprès du bailleur en date du 22/11/2024 d'une exonération pour la récolte de 2024 en raison de la situation économique viticole sur notre territoire,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'accorder** une exonération partielle aux fermiers des îlots viticoles communaux en raison de la situation économique viticole sur notre territoire, à savoir :

	Coteaux	Plaine	
Appellation	AOC CDR et village	IGP vin de pays	AOC CDR et village
Délibération du 23/02/2009 Délibération du 16/07/2015 Délibération du 08/12/2021	6HL/ha	9HL/ha	8HI/ha
Exonération partielle du loyer Base de calcul appliquée	2HL/ha	4.5HL/ha	4HI/ha

- **De préciser** que cette exonération ne sera appliquée que pour la récolte 2024 aux baux ruraux passés pour l'exploitation des îlots viticoles communaux, lieux-dits :
 - La Rouvière
 - Pied de Serbe
 - Moure de Gorge
 - Chemin d'Avignon
 - La Muse

APPROUVE

Pour : 07 / Contre : 0 / Abstention : 3

Délibération : Marché de travaux de réhabilitation et de mise en sécurité – Maison SABOT

Monsieur le maire informe les élus que la commission des marchés publics s'est réunie le 18 décembre 2024 en présence du maître d'œuvre monsieur Laurent BONNEFOY et de monsieur André FONDA, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les travaux étaient répartis en 11 lots.

Après appel à concurrence, il a été reçu 20 offres.

Les critères de notation définis dans le Règlement de Consultation étaient les suivants :

- note sur mémoire technique, ou équivalent : 0 à 60 sur 100
- note sur prix des prestations : 0 à 40 sur 100 (40 pour l'offre la plus basse)

Compte tenu de la présente analyse, les concepteurs proposent au Maître d'Ouvrage pour certains lots :

- de reconsulter après avoir revu certains points du dossier
- de négocier avec l'entreprise, pour obtenir un prix plus avantageux sur la base de nouvelles options

La nouvelle consultation basée sur le rapport de la commission va être mis en ligne sur le Réveil du Midi.

La réponse est fixée au 21 /01 /2025 à 12 heures.

Délibération 056/2024 : Demande de subvention de fonctionnement au CFPPA (conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie) – Projet ateliers informatiques et numériques

Délibération en sus de l'ordre du jour soumise au vote avec accord du conseil municipal

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de participation financière au titre de l'Appel à Initiatives 2025 lancé par le CFPPA.

Le projet ateliers informatiques et numériques permettra de favoriser l'appropriation et l'utilisation d'un ordinateur ou tablette.

Des actions de médiation numérique seront mises en place en direction d'un public senior empêché. Cette animation favorisera le lien social et les échanges entre les seniors, elle aura aussi un rôle préventif auprès des participants contre le cyber harcèlement et le danger des écrans.

De plus, ce projet répond à une dynamique locale en étant associé à l'école primaire et à l'accueil de loisirs périscolaires à travers des ateliers intergénérationnels.

Les activités numériques seront conduites par un médiateur numérique et l'agent de médiathèque.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de : **7 836.00 TTC**

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| - Subvention CFPPA : | 3 400.00 € |
| - Part communale : | 4 436.00 € |

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet ateliers informatiques et numériques, tel qu'exposé ci-dessus.
- **Approuve** le plan de financement de l'opération.
- **S'engage** à ne pas réaliser les ateliers avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention appel à projet 2025.
- **Précise** que la réalisation du projet est dépendante de l'octroi de la subvention.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention ateliers informatiques et numériques au titre de l'appel à projet 2025 lancé par le CFPPA.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 057/2024 : Débat et prise d'acte du rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols de Chusclan

Monsieur le maire présente le rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols de Chusclan à l'ensemble des élus présents. Le Conseil municipal est appelé à débattre sur ce bilan. En effet la loi climat et résilience du 22 août 2021 a fixé pour les communes l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » en 2050 dans le but de limiter le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité, avec un objectif intermédiaire de réduction de la moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour 2031.

Les élus sont invités à débattre sur ce rapport et expriment une incompréhension. La loi ne tient pas compte des modalités de fonctionnement « réel » des collectivités locales. Les territoires les plus « consommateurs » de foncier sont davantage périurbains que des communes rurales. Ils sont inquiets sur son impact sur le développement économique (Parc Marcel Boiteux) de la commune. Ils soulignent que la ZAN va accentuer la raréfaction du foncier réellement urbanisable à Chusclan (et déjà pratiquement inexistant) et augmenter les prix des logements potentiels.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 05

Contre : 04

Abstention : 01

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de **prendre** en compte la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communautaire dont les échanges sont retranscrits dans le procès-verbal de séance ;
- de **prendre acte** du rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;
- de **transmettre** le rapport et la présente délibération au préfet de Région, au préfet de Département, à la Présidente du Conseil Régional, au Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1.

Délibération 058/2024 : Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent 2024).

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 est de 3 198 985.45 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser),

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur **maximale de 799 746.36 €**, soit 25 % de 3 198 985.45 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante : (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent).

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	12 000.00 €
Chapitre 204 (subvention d'équipements versées) :	1 250.00 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) hors opération	62 516.50 €
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) répartition par opération :	24 056.25 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours) hors opération	327 923.61 €
Chapitre 23 (immobilisations en cours) répartition par opération	372 000.00 €

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du budget primitif 2025.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 059/2024 : Renouvellement du contrat du logiciel de gestion des services périscolaires et famille avec la société VERTURA (ex. ARG SOLUTIONS)

Monsieur le maire explique la commune bénéficie d'un logiciel de gestion des services d'accueil périscolaires pour lequel le contrat signé en 2019 arrive à échéance le 31/12/2024. Il soumet la proposition de renouvellement du contrat pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027 avec la société VERTURA SOLUTIONS (ex ARG Solutions).

Le montant du contrat a été réévalué selon l'indice SYNTEC du mois d'août 2024 :
(montant annuel actuel : 327.82 € HT / nouveau contrat 335.34 € HT)

Considérant la proposition de renouvellement du contrat du logiciel de gestion des services périscolaires et famille avec la société VERTURA (ex. ARG SOLUTIONS) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027,

Considérant la satisfaction des familles et des gestionnaires qui utilisent le portail famille pour les réservations des services restauration et ALP,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** monsieur le maire à signer le contrat de renouvellement du logiciel de gestion des services périscolaires et famille avec la société VERTURA (ex. ARG SOLUTIONS) pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 060/2024 : Demande de subvention de fonctionnement au CFPPA (conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie) – Projet Ateliers prévention et bien-être

Délibération en sus de l'ordre du jour soumise au vote avec accord du conseil municipal

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de participation financière au titre de l'Appel à Initiatives 2025 lancé par le CFPPA.

Le projet des ateliers bien-être dédié aux seniors a émergé suite à plusieurs constats : un taux élevé de solitude et d'isolement social parmi eux, affectant leur moral et leur qualité de vie, générant des signes de stress et d'anxiété. De plus les professionnels de santé ont observé un besoin croissant de promouvoir l'activité physique et cognitive pour maintenir l'autonomie des seniors. Une étude a révélé que de nombreuses personnes âgées exprimaient le désir d'avoir des moments de détente et de partage dans leur quotidien. Enfin, le manque d'activités ciblées pour la gestion du stress et l'amélioration de la condition physique a souligné l'opportunité de mettre en place des ateliers dédié au bien-être.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de : **4 750.00 TTC.**

Le plan de financement, pour la solution s'établit ainsi :

- Subvention CFPPA :	2 200.00 €
- Part communale :	2 550.00 €

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet ateliers prévention et bien-être, tel qu'exposé ci-dessus.
- **Approuve** le plan de financement de l'opération.
- **S'engage** à ne pas réaliser les ateliers avant d'avoir l'accusé de réception du caractère complet du dossier de demande de subvention appel à projet 2025.
- **Précise** que la réalisation du projet est dépendante de l'octroi de la subvention.

- **Mandate** Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention ateliers informatiques et numériques au titre de l'appel à projet 2025 lancé par le CFPPA.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération 061/2024 : Délibération du conseil municipal pour la dénonciation de l'alinéa 2 de l'article 4 de la convention de mutualisation de moyens humains entre la commune de Chusclan et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Vu l'article 2 de la convention de Mutualisation de moyens humains entre la Mairie de CHUSCLAN et l'Agglomération du Gard Rhodanien et notamment l'article 2 « Durée de la convention et résiliation » :

Vu l'article 4 alinéa 1er « Missions de ces agents » et l'alinéa 2 « À l'entretien, au dépannage, et aux passibles intervention d'urgence, sur le réseau des eaux pluviales urbaines, et ses accessoires, de la commune. » :

Considérant que la commune de CHUSCLAN souhaite intégrer le nouveau marché pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales de l'Agglomération du Gard Rhodanien à compter de la notification de celui-ci.

Considérant que la présente dénonciation concerne uniquement l'article 4 alinéa 2,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'intégrer** la commune de Chusclan au nouveau marché d'entretien de l'agglomération du Gard Rhodanien pour l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales à compter de sa notification au titulaire,
- **De prendre acte** que l'article 4 alinéa 2 de la convention signée le 11/08/2022 (en annexe) est abrogé,
- **De dire** que les autres articles de ladite convention sont inchangés,
- **D'autoriser** l'Agglomération du Gard Rhodanien à signer le marché d'entretien pour le compte de la commune de CHUSCLAN,
- **De prendre acte** que l'agglomération transmettra chaque année à la commune le rapport annuel d'exploitation du contrat d'entretien des réseaux d'eaux pluviales.

Informations et Courriers divers

- ✓ **Déplacement de la borne IRVE** : La borne actuellement située sur l'aire de camping-car en face de la cave va être déplacée au niveau du parking de surveillance.

Constitution centrale d'achat intercommunale : Par délibération n° 95/2022, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'est constituée en centrale d'achat territoriale, en qualité d'intermédiaire pour ses communes membres. Au 1er janvier 2025, je vous propose la possibilité de souscrire à deux accords-cadres conclus dans le cadre de cette centrale d'achat. Le premier concerne la fourniture et la livraison de papier reprographie et le second les prestations de contrôles et de vérifications périodiques.

Les deux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ainsi que les bordereaux des prix unitaires de ces marchés publics seront étudiés pour une décision ultérieure.

- ✓ **Restauration scolaire** : Le Conseil Municipal acte la décision de lancer une consultation dès le mois de janvier 2025 pour trouver un autre prestataire proposant un mode de restauration mieux adapté pour la rentrée 2025-2026.

- ✓ Courrier monsieur FLEURIAL Sébastien: demande d'autorisation d'implantation d'un point de vente ambulant de pâtisserie à proximité du panier Gourmand.
Le conseil municipal donne son accord pour ce nouveau point de vente qui fonctionnera les samedis à midi et occasionnellement les dimanches.

La séance est levée à 19h50.

Fait à CHUSCLAN, le 20/12/2024

Le MAIRE

PEYRIERE Pascal



LE SECRETAIRE DE SEANCE,

BOUCHARD Michel.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Bouchard', is written below the printed name.

